Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215600966-20251211-07_2025_12_11-DE

DEL07_2025_12_11

Cession parcelle communale ZI 714 pour régularisation emprise foncière

En exercice : 16
Présents : 13
Votants : 15

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures, le conseil municipal de la commune de LANDAUL, légalement convoqué le trois décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Dominique OLLIVIER-FRANKEL, maire.

Présents : OLLIVIER-FRANKEL Dominique, FRAVALO Anne-Laure, THOMAZO Arnaud, MORVANT-LE TRÉPUEC Hélène, GUYOT David, CORDAILLAT Jean-Christophe, GUILLO Isabelle, LE GOULVEN Annick, TOUBLANT Catherine, MORVAN Aurélie, AUDIC Gaëlle, LE GALLO Yann, RETOUX Denis.

Absents excusés :
GUIVARC'H Isabelle donne pouvoir à MORVANT-LE TRÉPUEC Hélène
LE PALUD Didier donne pouvoir à CORDAILLAT Jean-Christophe (départ à 19h)

Absents : TAVIGNOT Matthieu

Le secrétariat a été assuré par MORVANT-LE TRÉPUEC Hélène

Rapporteur : Madame Annick LE GOULVEN, conseillère municipale en charge de l'urbanisme

Madame la conseillère municipale informe l'assemblée :

La commune doit procéder à la régularisation d'une emprise foncière. Les propriétaires des parcelles adjacentes à la parcelle cadastrée ZI 714 occupe par erreur cette dernière appartenant au domaine public. Cette occupation résulte d'une erreur dans l'implantation de la clôture végétale. Les propriétaires ont demandé à la commune de pouvoir acquérir cette parcelle.

Après saisine, le service des domaines par avis en date du 6 mai 2025, a estimé la valeur vénale de la parcelle cadastrée ZI 714, d'une superficie de 26 m², située en zone UB du PLU, située rue Kerjulien à 260€ HT.

N'ayant aucun intérêt à conserver la parcelle litigieuse, la commune a proposé de céder cette parcelle aux propriétaires concernés, au prix déterminé par le service des domaines.

Tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion du patrimoine communal,

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215600966-20251211-07_2025_12_11-DE

Vu le plan cadastral et notamment la parcelle cadastrée ZI 714 d'une superficie de 26 m²,

Vu la demande présentée par la SCI de la Croix Cordier, visant à régulariser une emprise foncière existante sur ladite parcelle,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 6 mai 2025,

Considérant que cette occupation résulte d'une clôture végétale implantée par erreur,

Considérant qu'il convient de procéder à une cession de la parcelle concernée afin de régulariser la situation foncière,

Considérant que la cession se fera au prix de 260 € HT conformément à l'estimation des Domaines,

Entendu l'exposé de Madame la conseillère municipale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De céder la parcelle cadastrée ZI 714 d'une surface de 26 m² à la SCI de la Croix Cordier, conformément au plan joint à la présente délibération, au prix de 260 € HT,

- Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié et tout document nécessaire à la régularisation foncière,

- Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à la présente décision.

Annexes :
- Plan cadastral parcelle ZI 714,
- Avis du service des Domaines en date du 6 mai 2025.

Le 12 décembre 2025

Madame le maire
Dominique OLLIVIER-FRANKEL

